



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix février deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27 membres (dont 1 à compter de la délibération n° 2022-02-16/04 incluse)

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° 2022-02-16/04 incluse), M. Amroze Adjuward, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : 9 membres (dont 1 jusqu'à la délibération n° 2022-02-16/03 incluse)

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon à M. Alexandre Richefort, Mme Nathalie Normand à Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Solange Pétre-Racca, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Stéphane Lambert à Mme Magali Lamir, M. Michaël Janot à Mme Dominique Busigny, Mme Christine Decool à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° 2022-02-16/03 incluse).

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

M. le Maire : « Bonjour à tous, je vous propose d'ouvrir la séance. »

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de désigner Mme Ledanseur comme secrétaire de séance. »

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2021.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-663 du 12/11/2021

Achat de livres non scolaires pour l'année 2022 auprès de librairies indépendantes et de proximité pour un montant inférieur à 90 000 euros HT.

Décision n° 2021-684 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LCTP pour le renforcement et la remise en état du grillage entre le Fitness Park et les bulles de tennis du centre sportif Jean Borotra, dans le quartier Mozart pour un montant de 28 404,60 euros HT.

Décision n° 2021-694 du 30/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la Fête nationale avec la société ARTEVENTIA pour le spectacle pyrotechnique musical du 13/07/2022 pour un montant global et forfaitaire de 13 500 € HT, et, avec la société FETES ET FEUX PRESTATIONS pour le spectacle pyrotechnique musical du 14/07/2022 pour un montant global et forfaitaire de 15 350 euros HT.

Décision n° 2021-695 du 25/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SEMCO, relatif à l'installation de barrières pivotantes à pieds embarqués allée Robert Schumann, allée Jurgen Heyer, et allée d'Alytus pour un montant de 17 203 euros HT.

Décision n° 2021-698 du 29/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec LE GRAND REX PARIS relatif à l'achat d'entrées la Féerie des Eaux et le film « Tous en scène 2 » pour 12 jeunes et 1 animateur pour la prestation prévue le 20 décembre 2021 pour un montant de 141,71 euros HT.

Décision n° 2021-699 du 29/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association BIATHLON CLUB DE MONTESSON relatif à une animation biathlon pour 12 jeunes et 1 animateur prévue le 22 décembre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 291 euros HT.

Décision n° 2021-701 du 29/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MINDOUT relatif à une animation virtuelle le 22 décembre 2021 pour 8 jeunes et 2 animateurs dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 250 euros HT.

Décision n° 2021-703 du 30/11/2021

Signature d'un contrat Cadre de Services avec la société CareerBuilder pour la diffusion d'une offre d'emploi de technicien support et déploiement informatique pour un montant de 900 euros TTC.

Décision n° 2021-704 du 30/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Musical Service pour la réparation d'une console de musique présentant des interférences pour un montant de 203,33 euros HT.

Décision n° 2021-705 du 30/11/2021

Abrogation de la décision n° 2021-678 du 18 novembre 2021 relative à la passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance prévue du 22 novembre au 03 décembre 2021. La société d'intérim était dans l'incapacité de proposer à la Commune du personnel.

Décision n° 2021-707 du 01/12/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AFTRAL pour la préparation à l'examen du permis de conduire catégorie C prévue le 28 février 2022 pour un montant de 2 736 euros TTC.

Décision n° 2021-708 du 01/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société GARAGE NOTTIN afin d'effectuer des réparations de carrosserie sur le véhicule de la Direction du CTM pour un montant de 1 521,77 euros HT, soit 1 826,12 euros TTC.

Décision n° 2021-709 du 02/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de services applicatifs en mode Saas avec la Société SELDON Finance du logiciel WEBDETTE Emprunts pour un montant global et forfaitaire un 1 190 euros HT. Ce marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Décision n° 2021-710 du 02/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CRIT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance pour un montant de 255,04 euros TTC.

Décision n° 2021-711 du 02/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide auxiliaire de puériculture pour la période du 6 au 10 décembre 2021 pour un montant du 1 541,32 euros HT.

Décision n° 2021-712 du 03/12/2021

Signature d'un contrat Cadre de Services avec la société CareerBuilder pour la diffusion d'une offre d'emploi de technicien chargé des applications métiers pour un montant de 250 euros HT.

Décision n° 2021-713 du 03/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV pour la réparation d'un mini basket et d'un tendeur pour un montant de 961,67 euros HT.

Décision n° 2021-714 du 06/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société le CRIT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance, et plus particulièrement, d'un cuisinier pour la période du 7 au 24 décembre 2021, pour un montant de 3 606,64 euros TTC.

Décision n° 2021-715 du 07/12/2021

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société LOGITUD solutions relatif à la maintenance des logiciels SIECLE, SIECLE IMAGE ET SIECLE COMEDEC. Ce marché comprend une partie à bon de commande avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT et une partie globale et forfaitaire de 1 115,87 euros HT. Ledit marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible chaque année jusqu'à ce que la Commune décide de changer de logiciel.

Décision n° 2021-716 du 08/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice à la direction de la petite enfance pour un montant de 546 euros HT.

Décision n° 2021-717 du 09/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société PRETTRE relatif à l'aménagement paysager le long de l'A86 (lot 1), pour un montant global et forfaitaire de 186 770,20 euros HT, et, de l'aménagement paysager de l'avenue de l'Europe (lot 2), pour un montant global et forfaitaire de 14 649,48 euros HT.

Décision n° 2021-718 du 09/12/2021

Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement relatif au contrôle mensuel THM des 2 bassins de la piscine en 2022 pour un montant de 2 122,80 euros HT.

Décision n° 2021-719 du 09/12/2021

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société AFI, Agence Française Informatique relatif à la maintenance des logiciels PELEHAS. Ce marché comprend une partie à bon de commande avec un montant maximum annuel de 20 000€ HT et une partie globale et forfaitaire de 1 935,29 euros HT. Ce marché prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible chaque année pour une durée globale de 3 ans.

Décision n° 2021-720 du 10/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën relatif à l'achat de 20 écrous pour le véhicule de la police municipale pour un montant de 73 euros HT.

Décision n° 2021-721 du 13/12/2021

Avenant à la décision n° 2021-675 pour la signature d'une nouvelle convention avec l'Association Génération Numérique pour l'écoles Exelmans afin de prendre en compte la nouvelle proposition de date (le 17/12/2021) de l'intervention auprès des classes de CM1.

Décision n° 2021-722 du 10/12/2021

Passation d'un marché à bon de commande relatif avec l'association Pro Lingua pour un séjour linguistique de 15 jours pour les jeunes de 11-17 ans de la Commune pour un montant maximum annuel de de 60 000 euros HT.

Décision n° 2021-723 du 13/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide auxiliaire de puériculture, pour la période du 13 au 24 décembre 2021, pour un montant 1 820 euros HT.

Décision n° 2021-724 du 15/12/2021

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement du dispositif d'aide aux devoirs du Service Jeunesse. La subvention accordée peut monter jusqu'à 80% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 18 142 euros HT.

Décision n° 2021-727 du 13/12/2021

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement du programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales. La subvention accordée peut aller jusqu'à 80% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 11 307 euros HT.

Décision n° 2021-728 du 13/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture, pour la période du 13 au 24 décembre 2021, pour un montant de 2 100 euros HT.

Décision n° 2021-730 du 14/12/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Sofia BENREJDAL pour le lot n°10 du cabinet médical Louvois, consentie à titre gratuit, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à la signature de l'acte de vente définitif qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Décision n° 2021-731 du 15/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations sur le véhicule du service voirie pour un montant de 3 100 euros HT.

Décision n° 2021-732 du 16/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Mer et Montagne relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2021-2022. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un nombre maximum d'élève, qui est divisée en 3 lots : Char à voile et découverte du milieu marin, classe de neige et ski de fond.

Décision n° 2021-733 du 16/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Evasion 78 relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2021-2022. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un nombre maximum d'élève, qui est divisée en 3 lots : Sports et milieu montagnard au printemps/multisports en altitude, Classe nature : 5 sens, et, Patrimoine, arts et sports.

Décision n° 2021-734 du 17/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le pneu arrière droit d'un véhicule du CTM pour un montant de 35 euros TTC.

Décision n° 2021-735 du 17/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OFFICEXPRESS, relatif à la fourniture et livraison de consommables et fournitures informatiques sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 euros HT. Le marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Décision n° 2021-736 du 17/12/2021

Achat de compresses et d'alcool à 70° pour le centre de vaccination Ravel – réapprovisionnement auprès de la pharmacie Boigienman Daniel de Clamart pour un montant de 961,13 euros HT.

Décision n° 2021-737 du 20/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice à la Direction de la Petite Enfance, pour un montant de 917,45 euros TTC.

Décision n° 2021-738 du 20/12/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club de Vélizy-Villacoublay, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de :

- 596,94 euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux du logement situé au 1^{er} étage à laquelle s'ajouteront les charges prévues à la convention,

- 1 193,88 euros pour la période allant de la fin des travaux dudit logement jusqu'au 31 décembre 2022 à laquelle s'ajouteront les charges prévues à la convention.

Décision n° 2021-739 du 21/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin de faire réparer le pneu avant droit du véhicule de la police municipale pour un montant de 15,05 euros HT soit 18,06 euros TTC.

Décision n° 2021-740 du 22/12/2021

Signature d'une convention de mise à disposition d'un apprenti à la Direction de la jeunesse avec le groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs Franciliens (GE PSL) prévu du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour un montant de 7 720,89 euros TTC.

Décision n° 2021-741 du 22/12/2021

Signature d'une convention de formation avec la société de tir INDRA pour une action de formation intitulée « Stage niveau 1 et niveau 2 » prévue du 5 au 8 avril 2022 pour un montant de 1 500 euros TTC.

Décision n° 2021-742 du 22/12/2021

Signature d'une convention de formation avec la société de tir INDRA pour une action de formation intitulée « Stage recyclage moniteur » prévue du 8 au 10 novembre 2022 pour un montant de 1 350 euros TTC.

Décision n° 2022-001 du 03/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FIRMIN TRAITEUR relatif aux prestations de traiteur pour les cocktails organisés par la Commune d'un montant de 30 000 euros HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Décision n° 2022-002 du 05/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice à la Direction de la Petite Enfance d'un montant de 361,20 euros TTC.

Décision n° 2022-003 du 04/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puéricultrice à la Direction de la Petite Enfance prévue du 3 au 7 janvier 2022 d'un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2022-004 du 06/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Crit relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un cuisinier à la Direction de la Petite Enfance, pour un montant de 2 572,14 euros TTC.

Décision n° 2022-006 du 04/01/2022

Avenant n°1 au marché n°2021-34 relatif à la maintenance de logiciels conclu avec la société ARD concernant l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 1 122,60 euros HT.

Décision n° 2022-007 du 05/01/2022

Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour les interventions sur la « vie affective » dans les collèges de janvier à décembre 2022 pour un montant de 2 750 euros TTC.

Décision n° 2022-008 du 04/01/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Supervision d'équipe LAEP » prévue les 01/02/22, 12/04/2022, 14/06/2022, 04/10/2022 et 06/12/2022 pour un montant de 2 750 euros TTC.

Décision n° 2022-010 du 05/01/2022

Passation d'un marché avec le CIDJ concernant une information collective autour des parcours post-bac et sur la procédure Parcoursup le 2 février 2022 d'un montant de 300 euros HT.

Décision n° 2022-011 du 05/01/2022

Désignation de Maître Rémi-Pierre DRAI, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure d'expulsion à l'encontre d'un groupe de gens du voyage ayant pris possession de l'ensemble immobilier sis 4 rue Nieuport.

Décision n° 2022-012 du 12/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Uni-Loisirs pour la pièce de théâtre « Ciel ma belle-mère » organisée le 10 février 2022 pour les seniors d'un montant de 1 180 euros TTC (40 personnes).

Décision n° 2022-013 du 12/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Manatour pour la visite de l'Opéra Garnier organisée pour les seniors d'un montant de 460 euros TTC (40 personnes).

Décision n° 2022-014 du 06/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'ONDE relatif à l'acquisition de billets de spectacle pour le service Séniors d'un montant de 20 280,12 euros HT.

Décision n° 2022-015 du 06/01/2022

Signature d'un contrat de réabonnement à la base de données bibliographique Electre, destinée aux professionnels de l'édition, de la librairie et des bibliothèques qui recense tous les livres édités en France, les livres à paraître et épuisés. Le coût de l'abonnement avec la société Electre est de 4 119,00 euros HT.

Décision n° 2022-016 du 07/01/2022

Signature d'un contrat avec la société CEGIMAIR pour la maintenance de la station de gonflage du Centre Sportif Robert Wagner pour un montant annuel de 5 218,54 euros HT.

Décision n° 2022-017 du 07/01/2022

Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement pour les mesures biennuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine pour un montant annuel de 1 892 euros HT.

Décision n° 2022-018 du 07/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec le cabinet de recrutement Work&You relatif à une mission d'assistance au recrutement d'un chargé de la voirie et des réseaux divers pour un montant de 5 000 euros HT.

Décision n° 2022-019 du 07/01/2022

Convention de prêt d'archives publiques à l'ONDE dans le cadre de l'exposition des Grands Ensembles du 5 février 2022 au 8 avril 2022.

Décision n° 2022-020 du 10/01/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Concept urbain pour l'achat de corbeilles basics afin d'harmoniser l'ensemble du mobilier urbain présent sur la Commune pour un montant de 14 970 euros HT.

Décision n° 2022-021 du 20/01/2022

Ré-adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay à l'association des archivistes français (AAF) pour un montant de 105 euros.

Décision n° 2022-022 du 10/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Uni-Loisirs pour la visite de la Maison d'Emile Zola et du musée Dreyfus pour le service seniors d'un montant de 380 euros TTC (40 personnes).

Décision n° 2022-023 du 17/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Charme et Découverte pour une journée à Autrèche, organisée le 19 mai 2022 pour le service seniors d'un montant de 3 475 euros TTC (50 personnes).

Décision n° 2022-025 du 13/01/2022

Remplacement de de la serrure électrique de la porte de la salle d'arme à l'Hôtel de police Raymond Loisel par la société PROTECSON pour un montant de 4 578 TTC.

Décision n° 2022-026 du 13/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relative à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice de la Direction de la Petite Enfance pour un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2022-028 du 14/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice du personnel de la Direction de la Petite Enfance d'un montant de 733,96 euros HT.

Décision n° 2022-029 du 11/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV relatif à la remise en conformité d'un treuil de basket pour un montant de 1 291,67 euros HT.

Décision n° 2022-030 du 14/01/2022

Signature d'une convention de formation avec la délégation Île-de France du CNFPT pour l'organisation de formations continues obligatoires des policiers municipaux pour un montant de 8 750 euros TTC.

Décision n° 2022-031 du 14/01/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Cap'Com pour une action de formation intitulée « Construire et optimiser sa communication sur LinkedIn » pour un montant de 744 euros TTC.

Décision n° 2022-032 du 21/01/2022

Passation d'un marché relatif à l'acquisition de billets de spectacle pour la Direction Logement, Habitat, Commerces et Santé avec l'Onde pour un montant de 836,43 euros HT.

Décision n° 2022-033 du 18/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés DESIRS 2 RÊVES (lot 1), HIBLE LOIRE OCÉAN VOYAGES (lot 2), YEVENTS (lot 3), FJ TRAVELS – ART DU VOYAGE (lot 4) et FVH INTERNATIONAL TRAVEL – TIBO TOURS (lot 5) relatif à l'organisation de séjours pour le service sénior du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Décision n° 2022-034 du 19/01/2022

Signature d'une convention mise à disposition de locaux du collège Saint-Exupéry avec ledit collège pour l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 à titre gratuit.

Décision n° 2022-035 du 20/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la FNAC relatif à l'acquisition d'un téléviseur dans le cadre de l'aménagement de la salle ICARE pour le service Seniors pour un montant de 1 415,83 euros HT.

Décision n° 2022-037 du 21/01/2022

Passation d'un marché avec la société SLALOM LABELLEMONTAGNE relatif à un mini séjour dans les Vosges du 28 février au 5 mars 2022 pour 12 jeunes et 2 animateurs d'un montant de 1 225,22 euros HT.

Décision n° 2022-038 du 21/01/2022

Passation d'un marché avec la SARL GAMBALADONS relatif à une sortie raquette dans le cadre du mini séjour dans les Vosges du 28 février au 5 mars 2022 pour 12 jeunes et 2 animateurs d'un montant de 180 euros HT.

Décision n° 2022-039 du 21/01/2022

Abrogation de la décision n°2022-002 du 5 janvier 2022 et passation d'un marché à procédure adaptée pour une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice de la Direction de la Petite Enfance, conclu avec la société Ergalis Médical pour un montant de 361,20 euros HT.

Décision n° 2022-040 du 21/01/2022

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Doublet relatif à l'achat de 15 urnes Montesquieu afin d'harmoniser l'ensemble des urnes déjà présentes dans les bureaux de vote pour un montant de 4 575 euros HT.

Décision n° 2022-041 du 24/01/2022

Signature d'une convention fixant les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public entre la société Fédération streaming et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour le tournage d'un film. La convention met à disposition de la société les locaux suivants : bureau du Maire, bureau de la Directrice du cabinet, Salon Neptune, Salon Wagner, Salle du conseil et des mariages, et Parking extérieur de l'Hôtel de ville du 31 janvier au 3 février 2022 en contrepartie d'une redevance de 10 355euros.

Décision n° 2022-042 du 24/01/2022

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société FINANCE ACTIVE relatif à la fourniture applicative à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 1 an reconductible 2 fois pour un prix global et forfaitaire de 5 055,16€ HT.

Décision n° 2022-043 du 24/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société E.R.I.S. relatif au remplacement du Système de Sécurité Incendie et à l'installation d'un SSI de catégorie B, associé à un équipement d'alarme de type 2A au Centre Ravel d'un montant global et forfaitaire de 48 500 euros HT.

Décision n° 2022-044 du 25/01/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de KIREMIDJAN d'une durée de 15 ans à compter du 3 février 2021, secteur 56 n° 041, titre de concession n° 01/2022, d'un montant de 420 euros versé à la Régie concessions de cimetièrè.

Décision n° 2022-045 du 25/01/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FOUGERAY d'une durée de 30 ans, secteur 32 n° 159, titre de concession n° 02/2022, d'un montant de 1 000 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-046 du 25/01/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de SALON d'une durée de 15 ans, secteur 10 n° 003, titre de concession n° 03/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-047 du 25/01/2022

Location de concession au nom de ANDRE d'une durée de 15 ans, secteur 30 n° 050, titre de concession n° 04/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-048 du 25/01/2022

Location de concession au nom de MARCAULT d'une durée de 15 ans, secteur 31 n° 020, titre de concession n° 05/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-049 du 25/01/2022

Location de concession au nom de BIROTHEAU d'une durée de 15 ans, secteur 19 n° 039, titre de concession n° 06/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-050 du 25/01/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FEUTIOT d'une durée de 15 ans, secteur 22 n° 177, titre de concession n° 07/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-051 du 25/01/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de BRUN d'une durée de 15 ans, secteur 07 n° 024, titre de concession n° 08/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-052 du 25/01/2022

Location de concession d'une durée de 15 ans au nom de VANHOOVE secteur : 20 n° 018, titre de concession n° 09/2022 d'un montant de 1 000 euros.

Décision n° 2022-053 du 25/01/2022

Troisième renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans au nom de RENEAU secteur 46 n° 035, titre de concession n° 10/2022 d'un montant de 570 euros.

Décision n° 2022-054 du 25/01/2022

Location de concession d'une durée de 15 ans au nom de PAOLICCHI secteur 20 n° 043, titre de concession n° 11/2022 d'un montant de 1 000 euros.

Décision n° 2022-055 du 25/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance d'un montant de 733,96 euros HT.

Décision n° 2022-056 du 25/01/2022

Signature d'un contrat de prestation avec la psychopédagogue Nathalie DOYEN pour une rencontre intitulée « Trouver sa voie » en direction des collégiens et des lycéens le 5 février 2022 d'un montant de 250 euros TTC.

Décision n° 2022-057 du 25/01/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Manutan pour l'achat de 5 supports sac-poubelle galvanisé avec entourage bois d'un montant de 1 775 euros HT.

Décision n° 2022-058 du 25/01/2022

Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 », du 1er au 31 mars 2022, prêt à titre gratuit.

Décision n° 2022-059 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 910 euros HT.

Décision n° 2022-061 du 26/01/2022

Passation d'un marché avec Le Musée du Quai Branly - Jacques Chirac pour une visite guidée d'un groupe, le 21 février 2022 dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse d'un montant de 70 euros HT.

Décision n° 2022-062 du 26/01/2022

Passation d'un marché avec UCPA SPORT STATION MEUDON pour une activité patinoire avec 12 jeunes et un animateur, le 21 février 2022 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 63,92 euros HT.

Décision n° 2022-063 du 26/01/2022

Passation d'un marché avec la société Last Jump pour une activité Free Jump, le 24 février 2022 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 96 euros HT.

Décision n° 2022-076 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition d'une barre de son et d'un lecteur DVD pour de l'aménagement de la salle ICARE pour le service senior avec la FNAC d'un montant de 229,15 euros HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le compte-rendu des actes administratifs ?
Non. »

Nous venons de recevoir la convention de l'Office National des Forêts concernant le parcours d'agilité. Aussi je vous demande l'autorisation d'ajouter le point n° 2022-02-16/32 relatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'un parcours d'agilité pour chien entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Vélizy-Villacoublay. C'était un des projets du budget participatif.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à l'ajout de ce point à l'ordre du jour ? Non. »

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : « Je vais céder la parole à Mme Despierre concernant l'octroi de la protection fonctionnelle pour moi-même. Je quitte la séance et je donne la Présidence à Mme Lamir, 1^{ère} adjointe, durant mon absence. »

M. le Maire qui la séance. Mme Lamir prend la présidence durant son absence.

2022-02-16/01 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire – Prise en charge des frais de défense.
Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : « Merci M. le Maire. Dans la cadre des assurances contractées par la Commune, nous disposons de la protection juridique des agents et des élus de la collectivité. Suite à la publication sur la page Facebook de la Commune d'un post en date du 13 janvier 2022, Monsieur le Maire a été victime sur les réseaux sociaux de diffamation de la part d'un agent de la Commune. Aussi, suite à son dépôt de plainte, Monsieur Le Maire a fait part de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune afin de le défendre dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'auteur présumé des faits. Monsieur le Maire ne prendra ni part au débat ni part au vote. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire. »

Mme Lamir : « Merci à vous. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote), ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal Thévenot, Maire. **AUTORISE** la Commune, en application de l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 à prendre en charge les frais de défense et autres via le contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y référent.

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec les délégations du Conseil municipal au Maire pour des modifications de seuils de marchés publics et je donne la parole à M. Conrié. »

2022-02-16/02 - Délégations du Conseil municipal au Maire - Modifications.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Lors de son installation, en avril 2020, notre Conseil municipal a voté une liste de délégations de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement, au quotidien, de notre Commune. Aujourd'hui, cette liste de délégations de pouvoirs est, à nouveau, présentée au Conseil municipal afin d'y apporter quelques modifications. Il est apparu qu'une modification était nécessaire concernant le 4^{ème} point de la liste. Celui-ci prévoit que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés lorsque le montant des marchés est en dessous des seuils au-delà desquels il faut passer par une procédure formalisée. Dans la liste votée en 2020, ces seuils figuraient pour un montant de 214 000 € pour les marchés de fournitures et 5 350 000 € pour les marchés de travaux. Ces seuils viennent d'être relevés par règlement de l'Union Européenne. La rédaction de

ce point n° 4 de la délégation doit être modifiée. Pour éviter, à l'avenir, d'être obligé de modifier la délégation, chaque fois que ces seuils vont être actualisés, nous faisons référence désormais, dans la rédaction, à la notion de « seuils de procédure formalisée » réglementairement en vigueur. Dès lors qu'il fallait procéder à cette modification, nous en profitons pour actualiser ou préciser quelques autres points de la liste des délégations de pouvoirs. C'est ainsi qu'au point n° 2, on fait référence à une délibération qui concerne la fixation des tarifs des services de la Commune. Délibération qui n'était pas encore prise en 2020 donc aujourd'hui nous y faisons référence. Au point n° 3, on supprime purement et simplement le sujet des placements de trésorerie qui ne trouve pas à s'appliquer dans notre Commune, car tous nos fonds, toute notre trésorerie, sont placés auprès du trésor public. Au point n° 17, on relève le seuil de délégation de pouvoir au Maire pour régler les conséquences dommageables lors d'événements dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Commune. Le seuil était de 80 000 €, nous le passons à 200 000 €, car, dans ce type d'affaires, les enjeux peuvent être importants. La nouvelle liste comporte deux ou trois précisions ou correction de rédaction de portée tout à fait mineure. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, et, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE la délibération n° 2020-05-25/04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, **DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :**

- 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° de fixer, conformément à la délibération relative n°2020-07-01/09 du 1^{er} juillet 2020 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la faculté de modifier la devise,
- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire peut prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisé en vigueur,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° de décider l'aliénation à titre onéreux de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- 11°** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°** d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire),
- 16°** d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative), et à tous les niveaux d'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
- 17°** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de de 200 000 euros T.T.C.,
- 18°** de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°** de décider de la création de lignes de crédit, dans le budget en cours d'exercice, d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe,
- 21°** d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans la délibération n° 2017-12-20/13 du 20 décembre 2017, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22°** d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 23°** de prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

26° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager),

27° d'exercer au nom de la Commune, le droit prévu I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal, **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau, **PRÉCISE** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu à chaque séance du Conseil municipal.

M. le Maire : « Nous passons au vote des taux d'imposition pour l'année 2022. »

2022-02-16/03 - Vote des taux d'imposition - Année 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « C'est la délibération la plus importante de ce Conseil municipal. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit voter les taux des impôts communaux qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale. La loi de finances pour 2020 a prévu d'adapter progressivement entre 2020 et 2023 le schéma de financement des collectivités communales et de leurs regroupements. C'est ainsi notamment que pour les ménages, un processus de suppression progressive de la taxe d'habitation a été engagé. En 2022, les contribuables qui restent soumis à cet impôt bénéficieront d'une réduction de 65 % de leur cotisation relative à la résidence principale. Depuis 2021, les communes ont cessé de percevoir tout produit de taxe d'habitation (seul l'État encaisse les recettes provenant de cet impôt). Pour compenser la perte des recettes de taxe d'habitation, les communes se voient attribuer l'ex-part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties. Ce mécanisme de compensation repose sur un coefficient correcteur afin de rendre la réforme financièrement neutre pour chaque Commune, au moins dans un premier temps. À noter que notre Commune est surcompensée et qu'en conséquence, un coefficient correcteur de 0,6 % environ est appliqué à l'ex-part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties émanant de Vélizy-Villacoublay. La Commune va bénéficier de moins de recettes. Malgré ce risque de perte de la taxe d'habitation, de sa compensation et vu la bonne gestion des deniers publics par les services de la Ville et les Élus, je vous propose, une année de plus, de maintenir les taux de la taxe foncière. C'est la seule taxe pour laquelle la Commune fixe encore le taux et encaisse le produit. Afin de

ne pas alourdir les prélèvements fiscaux sur les ménages, il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2022, de reconduire les taux de 2021, soit pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,00 %, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 21,96 %. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux
Taxe foncier bâti	23,00 %
Taxe foncier non bâti	21,96 %

M. le Maire : « Je vous remercie. Nous allons continuer à gérer de la même manière la Commune pour que les années suivantes soient aussi sans augmentation d'impôts.

Nous poursuivons avec la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques. »

2022-02-16/04 - Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques .
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Les tarifs de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier communal sur la Commune de Vélizy-Villacoublay sont fixés par décision du Maire en application de la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-25/04 du 25 mai 2020 dans les limites fixées par le Conseil municipal. En application de la délibération n° 2011-023 pour l'année 2022, les tarifs s'élèveraient à :

Objet	2021 <i>(fixé par la décision municipale n° 2021-063)</i>	2022
Tarif par km et par artère en souterrain	41,26 €	42,64 €
Tarif par km et par artère en aérien	55,02 €	56,86 €
Par m ² au sol	27,51 €	28,43 €

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs suivants pour la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal pour l'année 2022 :

Objet	2022
Tarif par km et par artère en souterrain	42,64 €
Tarif par km et par artère en aérien	56,86 €
Par m ² au sol	28,43 €

M. le Maire : « Nous continuons avec l'attribution d'une subvention à l'association « Equipe cycliste Vélizy 78 » et je donne la parole à Mme Simoes. »

2022-02-16/05 - Association « Equipe cycliste Vélizy 78 » -
Attribution d'une subvention.
Rapporteur : Elodie Simoes

Mme Simoes : « Merci M. le Maire. L'Association Equipe Cycliste Vélizy 78 a fait une demande de subvention de 14 000 € pour l'année 2022. Il s'agit d'une association d'environ 90 adhérents qui organise divers évènements comme la Bourse aux vélos et des sorties d'initiation. Elle souhaite également mettre en place sur l'année 2022 une nouvelle animation appelée « Défie un champion & championne ». Ladite animation a pour but de détecter de nouveaux jeunes talents et de mieux faire connaître le club aux jeunes véliziens. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 14 000 € à l'Association « Equipe cycliste Vélizy 78 ».

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M Adjuward. »

M. Adjuward : « Une petite question concernant cette subvention, à laquelle je ne m'opposerai pas car il n'y a pas de raison de s'opposer. Juste une précision, quelle est la subvention annuelle reçue par le Club cycliste car je suppose que c'est une subvention en plus de celle reçue et votée au budget il y a quelques semaines. »

M. le Maire : « Nous avons en effet voté les subventions avec le budget en décembre. Le budget affecté aux associations avait été voté de façon un peu plus conséquent que le montant nécessaire au versement des subventions demandées par les associations. En effet, vu le contexte actuel, certaines n'avaient pas pu boucler leur dossier de demande de subvention en temps et en heure. L'Equipe cycliste était dans ce cas, comme d'autres. Leur dossier étant maintenant complet, je vous propose de leur attribuer cette subvention pour l'année 2022. Nous aurons certainement d'autres demandes de subventions, initiales ou complémentaire, en fonction de l'activité. Là, il s'agit de la subvention globale. »

M. Adjuward : « C'est clair, merci. »

M. le Maire : « D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Je précise que M. Richefort ne prendra pas part au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Alexandre Richefort, ne prenant pas part au vote), DÉCIDE le versement d'une subvention à l'Association Equipe Cycliste Vélizy 78 d'un montant de 14 000 euros pour l'année 2022, **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2022 à l'article 6574.

M. le Maire : « Nous continuons avec une demande de subvention auprès de la Région d'Île-de-France, au titre du Plan Vélo Régional pour le réaménagement de l'Avenue de Picardie et je donne la parole à Mme Despierre. Je précise que Mmes Lamir et Péresse ne prendront pas part au vote. »

2022-02-16/06 - Demande de subvention, auprès de la Région d'Île-de-France, au titre du Plan Vélo Régional pour le réaménagement de l'Avenue de Picardie.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : « Merci M. le Maire. La Région Île-de-France accompagne les communes dans le développement et l'aménagement de pistes cyclables sur tout le réseau francilien dans le cadre de son Plan Vélo Régional. Un dispositif d'aide régionale permet de subventionner les aménagements et la sécurisation des pistes cyclables. La Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif Plan Vélo Régional pour le réaménagement de l'Avenue de Picardie. Le montant des travaux est estimé à 3 979 798€ HT, dont 3 148 969€ HT de travaux éligibles. La région Île-de-France subventionne à hauteur de 50 % des dépenses, plafonnées à 550 000 € par kilomètre aménagé. La Commune sollicite une subvention de 308 000 € pour 560 ml d'aménagement. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Île-de-France, une subvention au titre du Plan Vélo Régional pour l'aménagement de l'avenue Picardie d'un montant de 308 000 €, et, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Lors de la présentation de ce sujet au Conseil municipal, j'avais demandé que me soit fourni les plans. Il m'avait été répondu qu'ils seraient sur le site Internet de la Ville mais ils n'y sont toujours pas. J'aimerais bien les avoir même s'ils ne sont pas définitifs. »

M. le Maire : « Les seuls plans dont je dispose aujourd'hui sont ceux présentés lors du dernier Conseil municipal mais ils ne sont pas définitifs. Nous avons reçu plusieurs riverains de la rue Mozart qui ont formulé des souhaits au niveau de la taille des arbres... En réunion publique, la modification d'un cheminement a également été demandée. Les plans doivent être revus par l'architecte. Aujourd'hui, je ne les ai pas. Je n'ai pas mieux que ce que je vous avais montré. Je peux vous l'envoyer par mail mais ce n'est pas la version définitive. C'est pour cette raison que rien n'a encore été publié sur Internet pour le moment. Nous avons pour but de passer les marchés rapidement. Nous devrions donc avoir les plans sous peu. En attendant, faute de mieux, je vais vous transmettre celui que j'ai et qui avait été projeté lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Avez-vous d'autres questions ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote), SOLLICITE auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une subvention à hauteur de 50 % des travaux engagés, plafonnée à 550 000euros par kilomètre aménagé pour l'aménagement de l'avenue Picardie, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le Contrat de relance du logement signé entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'État. »

2022-02-16/07 - Contrat de relance du logement signé entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'État.
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Il s'agit d'un contrat de réforme du logement qui va nous permettre de bénéficier d'une aide. Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements est d'un montant de 1 500€ par logement. L'objectif pour Vélizy est de 305 logements. Je vous propose de signer ce contrat car nous allons développer une résidence étudiante sociale de 305 logements. Les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Aucune collectivité entre aujourd'hui et le mois d'août n'est capable de négocier une réalisation, de déposer un permis sachant qu'en plus se sont des ERP dans ce cas et l'obtenir avant le 31 août 2022. Ce qui veut dire que tous les permis de construire des différentes communes qui vont au-delà des exigences qui sont demandées vont pouvoir bénéficier de milliards de l'État, ça doit être le « quoiqu'il en coûte » et je pense que ça permettra au gouvernement de dire qu'ils ont financé des milliards pour le logement alors que c'est que de l'effet d'aubaine mais ça nous permettra d'avoir quelques centaines de milliers d'euros.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les objectifs fixés par le contrat de relance du logement, **APPROUVE** les termes du contrat type de relance du logement, joint à la délibération, **AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ou son représentant, à signer, pour le compte de la Commune, le contrat de Relance du Logement, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons au recrutement, qui est difficile, et nous innovons dans ce domaine en mettant en place le principe de cooptation, et, je donne la parole à Mme Ledanseau. »

2022-02-16/08 - Mise en place d'un programme de cooptation des recrutements.
Rapporteur : Johanne Ledanseau

Mme Ledanseau : « Merci M. le Maire. Au regard des difficultés de recrutement qui se trouvent dans toute la fonction publique, mais plus particulièrement la territoriale, le Maire nous a proposé d'innover et d'être la première collectivité territoriale à mettre en place la cooptation comme nouvel outil, nouvelle solution pour attirer de nouveaux profils. Des profils qui seraient plutôt intéressés pour rejoindre la collectivité puisqu'elle leur aura été vendue de façon positive par des agents qui y travaillent déjà. Ce seront donc de potentiels futurs agents qui auront une meilleure connaissance de notre collectivité, de nos pratiques et une forte envie de nous rejoindre. Il y aura toujours une égalité de traitement des candidatures qui sera maintenue. Ce n'est pas parce qu'une personne est cooptée qu'elle aura une priorité d'emploi. Elle suivra le même processus de recrutement que tous les autres candidats avec une sélection par la DRH et par les managers. Tous les postes ne seront pas ouverts à la cooptation. Nous allons vraiment cibler les postes sur lesquels nous avons des difficultés de recrutement. On peut retrouver les postes d'auxiliaires de puériculture, au niveau de la petite enfance, qui est un secteur

très compliqué pour le recrutement, le secteur informatique etc.... Chaque poste qui sera identifié comme étant potentiellement ouvert à la cooptation sera identifié sur l'offre publiée sur l'intranet de la Ville pour que nos agents sachent s'ils peuvent nous proposer certaines de leurs connaissances professionnelles ou personnelles sur ces postes là et bénéficier de la cooptation qui offrira à l'issue de la validation de la période d'essai du candidat recruté, un bon d'achat d'une valeur de 600 € dans toutes les enseignes de Westfield Vélizy 2. Ce bon d'achat sera assujéti aux cotisations de sécurité sociale puisque c'est considéré comme un avantage en nature. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de de programme de cooptation des recrutements, d'approuver les règles encadrant le programme de cooptation des recrutements, précédemment citées, d'autoriser la valorisation en cooptation réussie après validation de la période d'essai du candidat, par un bon d'achat dans toutes les enseignes de Westfield Vélizy 2 d'une valeur de 600 € au profit du coopteur et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

M. Orsolin : « Bonsoir M. le Maire, par principe, nous sommes pour l'égalité des chances, nous nous opposerons donc à la mise en place d'un programme de cooptation des recrutements. »

M. le Maire : « Où est l'inégalité des chances avec une cooptation ? »

M. Orsolin : « l'accès à l'information ne sera pas forcément le même. »

M. le Maire : « Je n'ai pas réussi à vous convaincre sur la géothermie, je n'y arriverai pas sur la cooptation...

Avez-vous d'autres questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « Une remarque de mon côté, merci M. le Maire. Effectivement la cooptation n'est pas forcément la meilleure des solutions mais elle reste une solution à envisager et je la soutiens dans la mesure où, dans un contexte de métier en pénurie et votre collègue Mme Ledanseur l'a très bien souligné et je le vois dans mon activité au quotidien, dans l'ingénierie par exemple, on a du mal à recruter. Il est essentiel de pouvoir faire jouer son réseau d'une certaine manière. Oui, ce n'est peut-être pas la meilleure des solutions mais il faut trouver des subterfuges pour permettre aux gens d'avoir un bon matching entre la demande d'emploi et l'offre d'emploi. Je trouve que c'est une solution à envisager et à tester. »

M. le Maire : « De plus, si une personne coopte quelqu'un qu'elle connaît, il n'est pas obligatoirement embauché. Il suivra le même cursus que les autres candidats. À partir du moment où vous cooptez quelqu'un, c'est que vous vous sentez bien dans la collectivité et que vous donnez envie à une personne qui peut être en mobilité, ou pas bien dans son poste, de venir. En général, vous n'allez pas coopter quelqu'un avec qui vous ne vous imaginez pas pouvoir travailler. Ce biais est aussi intéressant. On parle toujours de la fonction publique et de la difficulté d'augmenter les salaires, là on propose aux coopteurs 600 € ce qui permet à ceux qui participent au recrutement de bénéficier d'une prime.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 votes contre (M. Orsolin et Mme Paris),

- **DÉCIDE** de mettre en place une procédure de recrutement par cooptation dont les modalités d'application sont les suivantes :

Article 1 : La collectivité garantit l'égalité de traitement des candidatures.

La cooptation ne constitue qu'une étape de la procédure de recrutement et ne remplace en aucun cas le rôle des différents acteurs du recrutement.

Il s'agit d'ajouter en amont une étape pour permettre aux agents de recommander un candidat dont le dossier sera ensuite étudié comme celui de tous les autres candidats et suivra les différentes étapes permettant sa sélection ou son refus. L'égalité de traitement des candidats sera assurée.

Autrement dit, avant d'envisager de recruter un candidat coopté, la Direction des Ressources Humaines, accompagnée des managers, de la Direction Générale des Services et de l'autorité territoriale, s'assureront toujours qu'il possède bien les compétences requises pour le poste.

Article 2 : La cooptation n'est pas systématique.

Une commission de recrutement se réunit avant chaque lancement d'offre d'emploi pour analyser le besoin de recrutement, anticiper les moyens humains nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité, réfléchir et proposer des alternatives au recrutement.

Cette Commission, composée du Directeur Général des Services, de l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, notamment, du Directeur des Ressources Humaines et du Chargé de l'emploi et des compétences, décidera, pour chaque nouvelle demande de recrutement, si le processus est ouvert à la cooptation en fonction des difficultés présagées, de la tension de l'emploi sur le marché du travail, de la spécificité et de la technicité du poste, de son poids dans l'organisation, etc...

Si le recrutement est ouvert à la cooptation, la Direction des Ressources Humaines indiquera dans l'annonce de l'offre d'emploi, diffusée sur l'Intranet Véliweb, que la cooptation est possible.

En parallèle, une information sur la cooptation sera diffusée sur l'Intranet afin que les agents en comprennent bien le sens, les enjeux et leur rôle.

Article 3 : Le coopteur dit « collaborateur-ambassadeur » transmet un dossier de candidature complet à la Direction des Ressources Humaines.

Si un agent de la collectivité souhaite recommander une personne de son réseau personnel ou professionnel pour un poste sur lequel il pense avoir toutes les compétences et qualités nécessaires, et si le recrutement est ouvert à la cooptation, l'agent devra :

- remplir le formulaire dédié et disponible sur Véliweb,
- adresser à la Direction des Ressources Humaines ce formulaire, avec obligatoirement en pièce jointe le CV et la lettre de motivation du candidat.

Dans un délai maximum d'un mois suivant le dépôt du dossier, le coopteur est contacté par le chargé de l'emploi et des compétences pour échanger sur cette candidature afin d'en percevoir les qualités et l'adéquation avec les attentes sur le poste.

Suite à cet entretien téléphonique, le processus classique de recrutement est mis en œuvre.

Article 4 : Le processus classique de recrutement s'applique à tous les candidats.

a. La présélection

Le chargé du recrutement de la Direction des Ressources Humaines et le manager étudient le dossier (CV et lettre de motivation) de chaque candidature reçue. Ils présélectionnent les candidats au regard de leurs expériences professionnelles, leurs formations, leurs diplômes, la présentation de leur CV et du contenu de leur lettre de motivation.

Si le profil semble être en adéquation avec le poste à pourvoir, le candidat est contacté par le chargé du recrutement de la Direction des Ressources Humaines pour effectuer une préqualification téléphonique. À défaut, une réponse négative est adressée au candidat. Dans ce cas, le coopteur est informé par téléphone de la réponse négative qui sera adressée au candidat recommandé.

La préqualification téléphonique permet d'approfondir certains points du CV, de connaître la disponibilité du candidat, son préavis, ses prétentions salariales, son statut administratif (titulaire ou contractuel), son intérêt pour le poste, d'échanger sur les conditions réglementaires de l'embauche en collectivité territoriale et de s'assurer que le candidat a bien compris les missions du poste.

Suite à cet entretien téléphonique, une décision est prise sur la poursuite du processus de recrutement. Si le candidat n'est pas invité en entretien de recrutement, il en est informé. Dans ce cas, le coopteur est également informé par téléphone de la réponse négative qui sera adressée au candidat recommandé.

b. L'entretien de recrutement

L'entretien constitue l'étape clé du recrutement. C'est la rencontre entre le candidat et le jury de recrutement (composé à minima du supérieur hiérarchique qui recrute et du chargé du recrutement de la Direction des Ressources Humaines).

Lors de l'entretien, l'ensemble des candidats bénéficie du même temps d'échange. Les candidats doivent mettre en valeur leur parcours professionnel, leurs compétences et leur motivation. Ils doivent démontrer leur capacité à occuper le poste par leur connaissance du secteur d'activité, du métier, leur compréhension des attentes sur le poste, etc...

Ils peuvent également être « mis en situation » selon des règles identiques : réalisation de tests bureautiques ou de cas pratiques correspondant à la technicité requise sur le poste.

À l'issue des entretiens, le jury de recrutement analyse les prestations des candidats, délibère et propose de retenir la personne dont les compétences se rapprochent le plus du poste à pourvoir.

L'appréciation portée par le jury sur chaque candidat reçu en entretien est fondée sur ses compétences perçues, ses qualifications et son expérience professionnelle, son potentiel et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir.

Cette proposition collégiale, consignée dans un procès-verbal d'entretien, est soumise à l'approbation de la Direction Générale des Services puis de l'autorité territoriale.

À l'issue de cette étape, le chargé du recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines appelle les candidats pour leur indiquer la décision qui a été prise.

Que la réponse soit positive ou négative, ils reçoivent ensuite un courrier officiel.

Article 5 : Le processus classique de recrutement s'applique à tous les candidats.

Article 6 : La cooptation est valorisée par l'attribution d'un bon d'achat.

En cas de cooptation réussie après validation de la période d'essai du candidat, un bon d'achat dans toutes les enseignes de Westfield Vélizy 2 d'une valeur de 600 € sera offert au coopteur.

Le bon d'achat est assujéti aux cotisations de sécurité sociale, s'agissant d'un avantage en nature.

- **APPROUVE** les règles encadrant le programme de cooptation des recrutements, précédemment citées,
- **AUTORISE** la valorisation d'une cooptation réussie après validation de la période d'essai du candidat, par un bon d'achat dans toutes les enseignes de Westfield Vélizy 2 d'une valeur de 600 € au profit du coopteur,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022.

M. le Maire : « *Nous continuons avec Mme Ledanseur pour la création d'un comité social territorial commun avec la Commune, le CCAS et l'Onde.* »

2022-02-16/09 - Création d'un comité social territorial commun entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « *Comme nous avons plus de 50 agents, nous avons l'obligation de créer un comité social territorial. Pour des raisons de bonne gestion des intérêts communs, on vous propose aujourd'hui, dans un souci de cohérence, de disposer d'un comité social territorial unique qui soit compétent à la fois pour les agents de la Commune, mais aussi ceux du CCAS et de la régie personnalisée de l'Onde. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents du CCAS, de la régie personnalisée de l'Onde et de la Commune, à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 08 décembre 2022.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la régie personnalisée de l'Onde, à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 08 décembre 2022, **DÉCIDE** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celle d'informer Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles de la création de ce Comité Social Territorial commun.

M. le Maire : « Nous passons à une convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion et je donne la parole à Mme Lasconjaris. »

2022-02-16/10 - Convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail - Renouvellement.

Rapporteur : Christiane Lasconjaris

Mme Lasconjaris : « Merci M. le Maire. En application du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, rendant obligatoire pour les Collectivités Territoriales, la nomination d'un agent chargé de la fonction d'inspection, la Commune a signé le 21 mars 2019 une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), afin de définir les modalités de fonctionnement de ce service d'inspection mis à disposition par le CIG pour la Collectivité. À travers cette convention, la collectivité bénéficie d'une mission d'inspection permettant de vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et, de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer ce domaine. Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection sont définies chaque année via une lettre de mission validée et signée par l'autorité territoriale. Entre 2019 et 2021, la collectivité a bénéficié des compétences de l'agent du Centre Interdépartemental de Gestion, chargé de la fonction d'inspection (ACFI) notamment lors de de 5 réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, lors de la visite du site ALSH Jean Macé et pour répondre aux questions du chargé de prévention sur des sujets techniques relatifs à l'hygiène et à la sécurité. La convention actuelle arrivera à échéance le 20 mars 2022, il convient donc de procéder à son renouvellement à compter du 21 mars 2022 pour une durée de 3 ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée au rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROCÈDE au renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 20 mars 2025, **APPROUVE** les termes de la

convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent. **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous continuons avec le tableau des emplois et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

2022-02-16/11 - Modifications du tableau des emplois.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Pour ce tableau des emplois, beaucoup de transformations mais aussi quelques modifications plus particulières à soumettre à votre attention notamment la modification de la catégorie d'emploi des auxiliaires de puériculture qui ont basculé en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles étaient précédemment de catégorie C. Également, une suppression à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les missions d'appariteur. L'agent qui occupait cet emploi est parti à la retraite. Il était en arrêt de maladie depuis de longues années et il avait déjà été remplacé. Une suppression nette également à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi à temps complet CDI de droit public ex-OMDA assurant les missions de gestionnaire des salles (Ariane et Ravel) et du matériel suite au départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi. Les missions sont réparties au sein du service événementiel entre l'assistant et l'équipe de logistique. C'est ce qui se faisait déjà depuis plusieurs mois. Il n'y aura donc pas d'impact fort pour les équipes. Cette suppression nous permet aussi de compenser une création nette d'emploi qui est celle d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour assurer les missions de coordinateur pédagogique de la petite enfance. Son rôle sera de veiller aux bonnes pratiques pédagogiques et les coordonner, de suppléer la Directrice de la Petite Enfance dans ses missions de Gestion des Ressources Humaines, d'organiser l'accueil des enfants et de leurs familles, de participer au processus de décision en impulsant des orientations en matière de politique petite enfance. Ces modifications ont été proposées au Comité Technique le 15 février 2022 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous, et, l'état du personnel fixé au 1^{er} mars 2022 annexé au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1^{er} mars 2022 annexé à la présente délibération,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	23	01/01/2022	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	23

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	20	01/01/2022	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	20
01/01/2022	Infirmier en soins généraux à temps complet	Directeur-adjoint de crèche	3	01/01/2022	Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	Directeur-adjoint de crèche	3
01/01/2022	Puéricultrice à temps complet	Directeur crèche Les Lutins	1	01/01/2022	Puéricultrice de classe normale à temps complet	Directeur crèche Les Lutins	1
01/01/2022	Cadre de santé à temps complet	Directeur crèche familiale	1	01/01/2022	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur crèche familiale	1
01/03/2022	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1	01/03/2022	Attaché territorial à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1
01/03/2022	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Coordinateur pédagogique de la Petite Enfance	1				
				01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Appariteur	1
				01/03/2022	CDI de droit public ex-OMDA	Gestionnaire salles et matériel	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1	01/03/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/03/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1	01/03/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent des salles municipales	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent des équipements sportifs	1	01/03/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de gymnase	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent des équipements sportifs	1	01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de gymnase	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1	01/04/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1
01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1	01/04/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de logistique	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Ledanseur avec les modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. »

2022-02-16/12 - Modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Nous avons déjà délibéré en 2003 et 2007 pour permettre de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Toutefois nous n'avons pas précisé la liste des emplois dont les missions impliquent cette réalisation effective d'heures supplémentaires et qui donc ouvrent droit aux indemnités horaires. Ainsi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires. Ce sont des heures qui sont réalisées au-delà de 1 607 heures par an. Nous sommes tout à fait dans le cadre légal sur le nombre d'heures supplémentaires maximum que nous pouvons faire chaque mois. En application du principe de parité, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires que s'ils remplissent certaines conditions. La première est d'appartenir à un cadre d'emplois ou d'un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La seconde est de relever d'un cadre d'emploi ou d'un grade de catégorie C ou B. En catégorie A, seuls les puéricultrices, les cadres de santé paramédicaux et les infirmiers peuvent y prétendre. Tous les taux horaires sont détaillés dans le rapport qui s'affiche. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations du 21 mai 2003 et du 1^{er} décembre 2007 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, d'approuver la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS, d'approuver les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE la délibération du 21 mai 2003 et la délibération n° 259 du 12 décembre 2007 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **APPROUVE** la liste des emplois, ci-dessous, autorisés à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS :

CATEGORIE A		
FILIERE	GRADE	EMPLOIS
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Tous
	Infirmier en soins généraux hors classe	Tous
	Cadre de santé	Tous
	Cadre supérieur de santé	Tous
	Puéricultrice	Tous
	Puéricultrice hors classe	Tous

CATEGORIE B		
FILIERE	GRADE	EMPLOIS
Administrative	Tous	Tous
Culturelle	Tous	Tous
Technique	Tous	Tous
Sociale	Tous	Tous
Médico-sociale	Tous	Tous
Police Municipale	Tous	Tous
Animation	Tous	Tous
Sportive	Tous	Tous

CATEGORIE C		
FILIERE	GRADE	EMPLOIS
Administrative	Tous	Tous
Culturelle	Tous	Tous
Technique	Tous	Tous
Sociale	Tous	Tous
Médico-sociale	Tous	Tous
Police Municipale	Tous	Tous
Animation	Tous	Tous

APPROUVE les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

M. le Maire : « Je donne la parole à Mme Lasconjarias pour l'avis du comité technique relatif au rapport social unique 2020. »

2022-02-16/13 - Avis du comité technique relatif au rapport social unique 2020.
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Mme Lasconjarias : « Merci M. le Maire. Le rapport social unique (RSU) a été instauré par la Loi de transformation du 6 août 2019. Ce rapport rassemble les indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines. Ces données se rapportent à 10 thématiques principales (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline). Ce rapport social unique est public et sert de support au dialogue social. Conformément au Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, il est établi chaque année

au titre de l'année écoulée et soumis à l'avis des membres du comité social territorial (Comité technique pour les rapports 2020 et 2021). L'avis du Comité social territorial doit ensuite être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Lors de sa séance du 14 décembre 2021, les membres du Comité technique présents ont émis un avis favorable à l'unanimité au rapport social unique 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la prise d'acte de l'avis du Comité technique relatif au rapport social unique 2020 annexé au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE le Rapport Social Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2020, annexé à la délibération, **DIT** que ce rapport est communiqué à tout agent employé à la Commune de Vélizy-Villacoublay et sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Nous passons au marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, dont les produits équipements de protection individuelle. »

2022-02-16/14 - Marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, dont les produits équipements de protection individuelle (lot n° 1), les tenues de travail (lot n° 2), les vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale (lot n° 3), les vêtements et chaussures de sport (lot n° 4) – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes :

1) Les prestations seront réparties en 4 lots :

- Lot n° 1 : produits EPI (Equipements de protection individuelle),
- Lot n° 2 : tenues de travail (blouse, pantalon, gilet, veste...),
- Lot n° 3 : vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la Police municipale,
- Lot n° 4 : vêtements et chaussures de sport.

2) Ils seront à bons de commande conformément aux articles R2162-13 et R2162-14

avec les montants minimums et maximum répartis comme suit :

N° du Lot	Libellé	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Produits EPI	0	40 000 €
2	Tenues de travail	0	40 000 €
3	Vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la Police municipale	0	30 000 €
4	Vêtements et chaussures de sport.	0	20 000 €

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. »

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une consultation appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « *Nous continuons avec M. Poneau pour le lancement du marché relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les crèches.* »

2022-02-16/15 - Marché relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les crèches, dont les fruits, légumes et produits frais (lot n° 1), les surgelés (viandes, poissons, légumes, viennoiseries, desserts) (lot n° 2), l'épicerie (y compris eau et petits pots pour bébé) (lot n° 3) – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « *Merci M. le Maire. Le marché relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les crèches de la ville a été notifié le 02 août 2018 à la société COFIDA. Ce marché prendra fin le 13 septembre 2022. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles du Code de la Commande publique. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :*

1. *Une décomposition en trois lots,*
2. *Un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum annuel s'élèvera à :*
 - *85 000 € H.T. pour le lot n° 1,*
 - *35 000 € H.T. pour le lot n° 2,*
 - *40 000 € H.T. pour le lot n° 3.*
3. *Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 14 septembre 2022 ou de sa date de notification respective si la notification est postérieure au 14 septembre 2022.*

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? M. Orsolin.* »

M. Orsolin : « *Dans le cadre du marché relatif à la fourniture des denrées alimentaires pour les crèches, nous souhaiterions savoir quelles sont les exigences posées par la Commune en terme de durabilité de ces approvisionnements ? Est-ce qu'il s'agira notamment d'une partie en alimentation bio ou non ?* »

M. le Maire : « *Il s'agit d'un renouvellement. C'est déjà le cas aujourd'hui et en produits frais.* »

M. Orsolin : « *C'est 100 % bio actuellement ?* »

M. le Maire : « 100 % non car on ne sait pas tout faire en bio... »

M. Orsolin : « Alors quel pourcentage s'il vous plaît ? »

M. le Maire : « Je ne l'ai pas en tête. Il s'agit que de produits frais en grande majorité bio et circuit court.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une consultation appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments et je donne la parole à Mme Pétrét-Racca. »

<p>2022-02-16/16 - Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments (P2/P3) - Lancement d'un appel d'offres ouvert. Rapporteur : Solange Pétrét-Racca</p>

Mme Pétrét-Racca : « Merci M. le Maire. Le marché n° 2021-02 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, a été notifié le 25 juin 2021 à la société ENGIE. En raison de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, le montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT pour les prestations de gros entretien et réparation des installations de chauffage et de climatisation (P3) risque d'être atteint en cours de marché, mettant ainsi un terme à celui-ci. Afin d'éviter une telle situation, il est nécessaire d'anticiper ce risque en procédant à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Le marché prendra effet à compter de sa notification. Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse chaque année, sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre est une décomposition en un lot unique. Il y aura deux catégories de prestations :

- l'entretien courant des installations de chauffage et de climatisation (P2), dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,
- le gros entretien et la réparation des installations de chauffage et de climatisation (P3), dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000€ HT.

Le présent marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter de sa date de notification. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément aux articles du Code de la Commande publique,

le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une consultation appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec M. Bucheton concernant un marché relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire avec le lot n° 1 qui concerne l'installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, conclu avec la Société Nouvelle Régionale Du Bâtiment (SNRB). »

2022-02-16/17 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, conclu avec la Société Nouvelle Régionale Du Bâtiment (SNRB) –
Avenant n° 1
Rapporteur : Michel Bucheton

M. Bucheton : « Merci M. le Maire. Le marché n° 2021-08 lot 1 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire a été attribué à la société SNRB le 15 juin 2021. Ce marché a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 625 000 € H.T. pour le lot n° 1 Installation de chantier- Gros Œuvres – Auvent- Métallerie. Le présent avenant a pour objet, de prendre en compte, d'une part, la réalisation de la chape pour les motifs suivants :

- les chapes n'ont pas été initialement prévues au dossier de consultation des entreprises
- le décaissé de 15cm par rapport au niveau de sol fini prévu par la « coque » doit être comblé. En intérieur d'un bâtiment, cela se fait normalement par une chape de l'épaisseur adéquate. En outre dans la zone cuisine, il est nécessaire de prévoir des formes de pentes, ce qui ne peut pas être intégré au plancher structural, et se fait donc systématiquement par une épaisseur rapportée, soit une chape.
- L'installation d'un plancher chauffant nécessite un ouvrage de protection dur des tubes caloripoteurs. Ici aussi cet ouvrage est usuellement une chape. La particularité (ou différence) de la chape dans les zones de plancher chauffant est le type de chape qui doit être « liquide ». Dans la zone cuisine, on peut prévoir une chape « sèche », plus ordinaire.

D'autre part, le présent avenant prend également en compte la protection des menuiseries extérieures existantes par la mise en place de panneaux translucides de 2mm d'épaisseur, afin d'éviter la détérioration des menuiseries extérieures par la proximité des travaux de lots techniques. Ces travaux complémentaires entraînent une

plus-value totale de 116 850 € HT au montant global et forfaitaire du marché. Le montant global et forfaitaire est donc porté à 741 850,00 € HT, soit une augmentation de 18,70 % par rapport au montant initial. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08-01 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire attribué à la société SNRB, joint au présent rapport, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie attribué à la société SNRB, prenant en compte les travaux supplémentaires évalués à 116 850 € HT portant le montant global et forfaitaire à 741 850,00 € HT, soit une augmentation de 18,70 % par rapport au montant initial, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons au marché relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds. »

2022-02-16/18 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 1.
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et la pose de cloisons pour des raisons techniques. Ces travaux complémentaires sont d'un montant total de 5 100,00 € HT. Le montant global et forfaitaire est donc porté à 213 484,98 € HT.

Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

M. Orsolin : « Des produits d'isolation bio-sourcés, comme la laine de chanvre, existent sur le marché. Leur utilisation est en constante progression. Elle est estimée actuellement autour de 10 % du marché. Les produits plus traditionnels comme la laine de verre sont irritants et beaucoup plus difficilement recyclables. Quels sont donc vos choix d'isolation pour ces travaux concernant une école. »

M. le Maire : « Ce n'est pas de la laine de verre mais ce n'est pas du chanvre non plus. »

M. Orsolin : « Peut-on savoir de quoi il s'agit ? »

M. le Maire : « Je me renseigne et je vous communiquerai l'information.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire Simone Veil - Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds attribué à la société SORBAT 77, prenant en compte les travaux

supplémentaires évalués à 5 100 € HT portant le montant global et forfaitaire à 213 484,98 € HT, soit une augmentation de 2,45 % par rapport au montant initial, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Metzlé et le marché relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier. »

M. Metzlé : « Les sujets des points n° 19 et 20 étant les mêmes, je vous propose de vous exposer les deux rapports à la suite. »

M. le Maire : « D'accord mais nous procéderons à deux votes différents. »

M. Metzlé : « Bien entendu. »

2022-02-16/19 - Marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier –
Lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles conclu avec la société DPC –
Avenant n° 1.
Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Il s'agit de tenir compte de ce qu'on peut appeler « les externalités négatives de la crise sanitaire » sur les difficultés en matière d'approvisionnement d'un certain nombre de biens. Pour la délibération n° 19, il s'agit de mobilier de restauration pour les écoles avec la société DPC, et pour la délibération n° 20 de mobilier éducatif avec la société Mobidecor. Il s'agit ici de déplaçonner la clause de sauvegarde qui est prévue dans chacun de ces marchés en les passant respectivement de 5 à 10 % pour la délibération n° 19 et de 5 à 14 % pour la délibération n° 20. Vous avez dans les rapports une évolution du bordereau unitaire des tarifs de chacun de ces deux marchés. On constate une évolution à la hausse avec un alignement sur le taux plafond. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ces deux avenants et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles attribué à la société DPC, en déplaçonnant la clause de sauvegarde pour la porter de 5 % à 10 % d'une part, et, d'autre part, en allongeant les délais de livraison de 5 à 12 semaines pour la période du 25 février 2022 jusqu'au 25 février 2023, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-02-16/20 - Marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier –
Lot n° 2 mobilier éducatif conclu avec la société MOBIDECOR - Avenant n° 1.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 : mobilier éducatif, attribué à la société MOBIDECOR, en déplaçonnant la clause de sauvegarde de 5 % à 14 % à compter du 1^{er} février 2022, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Pétre-Racca concernant la fourniture de produits horticoles. »

2022-02-16/21 - Marché n° 2019-26 relatif aux fournitures de produits horticoles – Lot n° 1 : fourniture d'amendements, engrais, gazons, spécialités phytosanitaires, lutte biologique conclu avec la société COBALYS – Avenant n° 1.

Rapporteur : Solange Pétre-Racca

Mme Pétre-Racca : « Merci M. le Maire. C'est un peu dans la continuité des rapports de M. Metzlé relatifs au prix des fournitures qui ont augmentés suite à la crise sanitaire actuelle. On demande aussi un déplaçonnement des tarifs de 5 à 9 %. Certains des tarifs du bordereau des prix unitaires sont révisés au-delà du coefficient de 1,0854 (soit un taux de 8,54 % d'augmentation). Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-26 relatif à la fourniture de produits horticoles - Lot n° 1 fourniture d'amendements, engrais, gazons, spécialités phytosanitaires, lutte biologique attribué à la société COBALYS, joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-26 relatif à la fourniture de produits horticoles - Lot n° 1 : fourniture d'amendements, engrais, gazons, spécialités phytosanitaires, lutte biologique attribué à la société COBALYS, en déplaçant, d'une part, la clause de sauvegarde pour la porter de 5 % à 9 %, et d'autre part, en révisant certains des tarifs du bordereau des prix unitaires, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec M. Conrié et le marché relatif à la location longue durée du parc automobile. »

2022-02-16/22 - Marché n° 2020-35 relatif à la location longue durée du parc automobile – Lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique conclu avec la société SAML – Avenant n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant à notre marché de location de véhicules qui a été conclu en 2020. Par cet avenant il s'agit d'ajouter dans le bordereau de prix un modèle qui n'y figurait pas à savoir le modèle hybride DS4 dont le coût mensuel de location est de 638 €. La location de ce véhicule est destinée à permettre de remplacer le véhicule de fonction du Maire dont le contrat de location était arrivé à son terme. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022. »

M. le Maire : « Dans le BPU il était prévu un véhicule électrique, le même, mais il n'est pas sorti ni en 308, ni en DS4.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-35 relatif à la fourniture de véhicules neufs ou en location longue durée sans chauffeur - Lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique attribué à la société SAML, ajoutant un modèle de véhicule dans le bordereau des prix unitaires, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous continuons avec M. Hucheloup pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique avec une convention de transfert.* »

2022-02-16/23 - Reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département des Yvelines.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « *Merci M. le Maire.*

Pour clore la question de tout à l'heure concernant l'isolant il s'agit d'un mixte plâtre/bois. Pourquoi ce choix : bois/plâtre ça fait baisser la teneur en CO². On va plutôt vers du bio-sourcé. On a une obligation d'isolation phonique d'une part et d'isolation en terme d'incendie. Ce n'est donc pas possible de mettre du chanvre sur ces isolants-là donc c'est pour ça qu'on a fait le choix de mettre un matériau qui n'a pas un fort impact carbone mais où il y a quand même du plâtre pour tenir la résistance au feu.

Concernant la reconstruction du collège Maryse Bastié, cette convention est le premier acte de la reconstruction du collège. Pour mémoire, la Commune est propriétaire du foncier de l'ensemble du bâti depuis 1985. Il y a un procès-verbal qui lie le Département et la Commune. En 2006, le Conseil municipal de l'époque avait approuvé la mise à disposition d'un local du collège pour y installer un lieu de stockage qui est destiné à la Direction des sports et de la vie associative. Cette convention avait été consentie à titre gracieux. Aujourd'hui, le Conseil Départemental des Yvelines souhaite reconstruire le collège Maryse Bastié, et c'est très bien, mais avec quelques contraintes quand même. Il faut absolument que les activités d'enseignement se poursuivent pendant les travaux de reconstruction, d'une part parce que la parcelle est quand même très réduite même si elle fait 18 000 m². Sur cette parcelle, il y a 8 bâtiments qui sont dispersés un peu partout. Il y a quasiment 800 élèves. Il n'est pas possible d'accueillir la totalité des élèves dans des Algecos durant les travaux. À cette fin, la Commune et le Département se sont rapprochés pour convenir d'utiliser l'emplacement du bâtiment du local de stockage qui est d'une surface de 450m² pour initier le démarrage de la reconstruction du futur collège mais, néanmoins, ce lieu de stockage est indispensable pour nous car on a énormément de matériel qui nous sert aussi bien aux sports que pour le service des animations. Nous avons étudié la possibilité de relocaliser temporairement ce lieu de stockage durant toute la période de travaux. Par ailleurs, la démolition du bâtiment de stockage et donc sa reconstruction est indispensable pour le Département pour répondre aux exigences programmatiques du référentiel des nouveaux collèges. Ensuite, pour des raisons de cohérences architecturales et urbaines du futur collège, il est nécessaire de reconstruire ce bâtiment logistique en même temps que le collège car sa place restera dans l'enceinte du nouveau collège. Vous avez décomposé le programme du petit bâtiment de 490 m²

et je ne vais pas revenir dessus ainsi que de ces espaces extérieurs. Afin de simplifier les démarches administratives, d'assurer la cohérence architecturale, le Département et la Commune ont décidé de conclure une convention permettant la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une telle opération, ce qui est beaucoup plus pratique et plus fluide. Ainsi, cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local de stockage logistique dont vous trouverez les objets dans le rapport. La passation des marchés relève du Département et il reviendra donc à sa commission d'appel d'offres (CAO) d'attribuer les marchés. Au regard de l'intérêt du projet, Monsieur le Maire, ou son représentant, sera présent à la CAO du collège en qualité de voix consultative. Le montant total de l'opération est estimé, à ce jour, à 36 937 750 € HT (44 325 300 € TTC), honoraires des différents intervenants, réalisation des diagnostics pré-opérationnels, assurance et aléas compris, révisions et actualisation de prix, indemnisation des candidats compris, ainsi qu'une durée d'entretien et de maintenance de 8 ans après la livraison du bâtiment collège. La participation prévisionnelle du Département et de la Commune est la suivante :

- *participation de la Commune : 300 000 € HT au titre de l'ouvrage communal ;*
- *participation du Département : 36 637 750 € HT.*

Pour les besoins de la réalisation du nouveau collège Maryse Bastié, la Commune de Vélizy-Villacoublay cèdera au Département, à l'euro symbolique, une emprise, issue des parcelles dont elle est propriétaire, sur laquelle sera reconstruit le futur ouvrage départemental réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale. La Commune restera propriétaire de l'emprise sur laquelle sera édifié l'ouvrage communal. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local de stockage logistique communal, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local de stockage logistique communal, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Poneau pour une convention d'objectifs et de financement pour la supervision des lieux d'accueil enfants-parents avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. »

2022-02-16/24 - Convention d'objectifs et de financement – Supervision des lieux d'accueil enfants-parents avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la prestation de service pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) "La Ribambelle" - Avenant n° 1.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « Merci M. le Maire. Par sa délibération du 4 février 2009, la Commune de Vélizy-Villacoublay a décidé la construction au sein de l'opération Mermoz d'un centre de la petite enfance comprenant plusieurs entités qui viennent renforcer l'offre et les services petite enfance. Par sa délibération du 15 février 2012, le Conseil municipal a approuvé la création et la dénomination des différentes entités, et notamment le multi-accueil « Les Coccinelles », le Relais Assistantes Maternelles (RAM), et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ribambelle ». Par sa délibération du 22 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour définir les versements de la prestation de service et de supervision liées au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle ». Dans le cadre des demandes de subventions adressées à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), cette dernière propose de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement, et plus particulièrement, celle relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle ». Cet avenant concerne l'article 5.2 de la convention d'objectifs et de financement – supervision des lieux d'accueil enfants-parents relatif au mode de calcul du coût de la supervision. Il prévoit une participation de la CAFY à hauteur de 80 % (au lieu de 75 % initialement convenu) dans une limite de 1 000 euros par an. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2021. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement – supervision des lieux d'accueil enfants-parents proposé par la CAFY, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement – supervision des lieux d'accueil enfants-parents au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle », et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons, toujours avec M. Poneau, avec une convention avec le Territoire d'Action Départementale Grand Versailles. »

2022-02-16/25 - Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de professionnel(le)s du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) "La Ribambelle".

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition de deux agents du Département des Yvelines, auprès du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle ». Cette mise à disposition participera à la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité et de prévention portées par le LAEP. Le Département des Yvelines supporte la charge financière des deux agents de catégorie A (puéricultrices) mis

à disposition de la Commune de Vélizy-Villacoublay. La Commune de Vélizy-Villacoublay ne versera pas aux agents mis à disposition de complément de rémunération. La durée de mise à disposition de chaque agent est de 1 an renouvelable 3 fois maximum, les agents participeront à 2 demi-journées par mois (soit 7 heures) au fonctionnement du LAEP, hors vacances scolaires de 8 h 30 à 12 h 00, et, participeront à 5 réunions par an pour des temps de supervision (soit 15 heures). Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Territoire d'Action Départementale Grand Versailles, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Busigny en ce qui concerne la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) et le plan handicap 2022 – 2025. Je précise que les membres de la CCA ne prennent pas part au vote. »

2022-02-16/26 - Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Plan handicap 2022 - 2025.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : « Merci M. le Maire. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité (CCA) composée des représentants de la Commune, d'associations de personnes handicapées, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes âgées et d'acteurs économiques. Elle est présidée par le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay met en œuvre depuis de nombreuses années, diverses actions en faveur des personnes en situation de handicap. Cependant, ces actions restent méconnues à la fois de la population et de l'ensemble des services de la Ville. Un travail de réflexion s'est alors engagé entre les membres de la commission communale pour l'accessibilité et les services de la Ville. De novembre 2020 à mai 2021, des groupes de travail se sont réunis pour élaborer un Plan Handicap qui formalise la politique de la Commune. Le Plan Handicap, prévu pour une durée de 3 ans, regroupe toutes les actions à mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, et plus largement, il vise à promouvoir une société inclusive au bénéfice de toute personne qu'elle soit handicapée ou non. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 07 février 2022. Il est proposé au Conseil municipal de voter la prise d'acte du Plan Handicap présentant l'ensemble des actions programmées jusqu'en 2025. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Juste une petite remarque à propos de la Commission Communale d'Accessibilité, la dernière fois que j'ai vérifié, c'était il y a 5 minutes, la liste présente sur le site Internet de la Ville n'est pas à jour par rapport à cette composition. »

M. le Maire : « Ça va être corrigé. D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

J'en profite pour remercier les membres de la commission et les services car il s'agit d'un gros travail qui a consisté à reprendre tout ce qu'on faisait et se mettre en perspective pour les prochaines actions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Hucheloup, Mmes Simoes, Ledanseur, M. Lambert et Mme Sidot-Courtois ne prenant pas part au vote en qualité de membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

VOTE LA PRISE D'ACTE du Plan Handicap 2022-2025 présentant l'ensemble des actions programmées jusqu'en 2025.

M. le Maire : « *Nous continuons avec M. Hucheloup et le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2021. »*

2022-02-16/27 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2021.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « *Merci M. le Maire. En effet, depuis 1995, nous devons débattre au moins une fois par an, des politiques foncières de la Ville. Il y en a eu 5 marquantes dans l'année 2021 :*

- 1. Signature le 6 janvier 2021 de l'acte d'acquisition par préemption (décision n° 2020-400 du 8 octobre 2020) auprès de l'indivision constituée par Monsieur et Madame François REVOL et la SCI 12 rue Jean Jaurès à Buc, du local commercial formant les lots n° 304, 305 et 308 de la copropriété du centre commercial du Mail, avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 280 000 € (assorti d'une commission d'agence de 16 800 €).*
- 2. Signature le 4 mai 2021 d'un bail à construction sur le terrain communal sis 13 rue Général Valérie André, cadastré AI 115 pour une superficie de 2 061 m², bail concédé à la SAS VÉLIGÉO sur une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel de 80 000 € HT.*
- 3. Signature le 20 octobre 2021 d'un apport en nature à la SAS VÉLIGÉO, constitué par le bien immobilier cadastré AI 114 pour une superficie de 1 475 m², sis 13 rue Général Valérie André, valorisé à un montant de 1 475 000 €.*
- 4. Signature le 30 novembre 2021 avec la société CDC Habitat Social d'un avenant sans soulte au bail à construction de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner, prolongeant de 6 ans la durée du bail et échangeant le patio communal contre la partie du restaurant commun jusqu'alors propriété de CDC.*
- 5. Signature le 1^{er} décembre 2021 avec Madame Sofia BENREJDAL d'une promesse de vente du lot n° 10 du cabinet médical Louvois et d'une place de stationnement pour un montant de 165 635,51 € HT, soit 198 757,81 € TTC.*

Par ailleurs, 334 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été traitées en 2021 et deux décisions de préemption ont été prises par la Commune. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022. Il est

demandé au Conseil municipal de voter la prise d'acte de ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2021.

Je me permets, M. le Maire, de remercier le service urbanisme puisqu'on les challenge souvent sur ce genre d'opération et ils répondent toujours présents avec énormément d'efficacité et de célérité. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

M. le Maire : « Nous passons au bilan d'activités de l'Onde et je donne la parole à Mme Ledanseur »

2022-02-16/28 - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Bilan d'activités de la saison 2020-2021.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2001. L'Onde est un équipement public qui comprend :

- trois salles de spectacle :
 - o la grande scène comptant 667 places,
 - o l'atelier comptant 180 places assises ou 500 en station debout,
 - o l'auditorium comptant 132 places assises,
- un centre d'art contemporain - Micro-onde,
- un espace d'exposition,
- un café.

L'Onde abrite également une école de musique et de danse gérée sous forme associative accueillant plus de 900 élèves. L'équipe est composée de 29 permanents de la fonction publique territoriale auxquels s'ajoutent des intermittents du spectacle et des vacataires. Le budget primitif 2021, voté le 4 février 2021 par le Conseil d'administration de l'Onde, s'est élevé à 3 300 000 € HT. En raison de la pandémie de Covid-19 qui a une nouvelle fois impactée l'activité de l'Onde (fermeture du théâtre centre d'art d'octobre 2020 à mai 2021), la saison 2020/2021 n'a pu accueillir que 9 spectacles, une exposition, une installation plastique et un festival de Court métrage. L'Onde a comptabilisé 12 302 spectateurs et visiteurs sur cette même période. L'Onde a comptabilisé un taux de remplissage de 43 % pour les spectacles qui ont eu lieu. La Covid-19 a eu un impact sur le chiffre d'affaires. L'Onde a comptabilisé 69 830,95 € HT de recettes. 1 771 billets ont été remboursés, soit un montant des remboursements de 33 921,33 €. L'Onde a délivré 303 Pass annuel (contre 626 pour la saison 2019-2020), dont 53 % sont des véliziens.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 07 février 2022. Il est proposé au Conseil municipal de voter la prise d'acte du rapport d'activité 2020/2021 de l'Onde - Théâtre Centre d'art, joint au présent rapport qui a été soumis aux membres du Conseil d'administration de l'Onde – Théâtre Centre d'Art le 2 décembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, M. Drevon, Mme Pétrét-Racca, M. Lambert, Mmes Sidot-Courtois, Busigny, Lasconjarias et Paris, M. Brisabois ne prenant pas part au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Onde,

VOTE la prise d'acte du bilan d'activités de la saison 2020-2021 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la présente délibération.

M. le Maire : « Je donne la parole à M. Richefort pour 3 bourses permis citoyen. »

2022-02-16/29 - Octroi d'une bourse permis citoyen
à Monsieur Tidiane Drame

2022-02-16/30 - Octroi d'une bourse permis citoyen
à Madame Camille Levoyer

2022-02-16/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen
à Monsieur Marceau Tirel

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Maire. Dans le cadre des dispositifs d'appui au permis de conduire, approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2020 relative au permis citoyen, le comité de sélection, réuni le 7 janvier 2022, a retenu les dossiers de candidatures de Monsieur Tidiane Drame, Madame Camille Levoyer et Monsieur Marceau Tirel pour l'octroi d'une bourse permis citoyen.

Concernant Monsieur Tidiane Drame, cet étudiant prépare un Master 1 en école d'ingénieur réseau et sécurité. Dans le cadre de ses études, Monsieur Tidiane Drame est en contrat d'alternance dans une entreprise. Pour réaliser ses heures citoyennes, Monsieur Tidiane Drame est ouvert à toute proposition afin de contribuer à la vie sociale et économique de la ville.

Madame Camille Levoyer est étudiante en master sur le handicap et l'inclusion éducative, Madame Camille Levoyer a besoin d'être véhiculée. En effet, elle effectue des stages dans des établissements éloignés.

Monsieur Marceau Tirel est un jeune vélizien, ancien membre du conseil municipal des jeunes. Il est actuellement en bac professionnel « aménagements paysagers ». Il souhaite, dans un premier temps, faire la conduite accompagnée afin d'avoir son permis à la fin de son bac professionnel. En effet, le permis de conduire lui sera essentiel pour pouvoir se déplacer entre les différents chantiers plus tard.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse d'un montant total de 500 €, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, à M. Drame, Mme Levoyer, et M. Tirel et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, et tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M Ajuward ?. »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire, merci M. Richefort pour l'exposé. Je crois qu'il convient d'attribuer 430 € à M. Tirel et pas 500 € en contrepartie de 30 heures et non pas 35 heures. »

M. Richefort : « Oui, tout à fait, j'ai voulu résumer et j'ai omis cette différence. »

2022-02-16/29 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Tidiane DRAME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Tidiane Drame dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2022-02-16/30 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Camille LEVOYER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Madame Camille Levoyer dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2022-02-16/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Marceau TIREL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 430 € à Monsieur Marceau Tirel dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Je vous propose de passer au point remis sur table relatif à une convention avec l'Office National des Forêts (ONF). »

2022-02-16/32 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'un parcours d'agilité pour chien entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Vélizy-Villacoublay
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Ce point concerne le budget participatif. Dans l'édition 2021 du budget participatif, 2 projets ont été sélectionnés par les Véliziens : une « aire de jeux pour tous », située dans le square des cèdres et un parcours d'agilité canin. La situation du parcours d'agilité canin a été définie, d'un commun accord entre l'Office National des forêts et la Commune de Vélizy-Villacoublay, à l'intérieur du parc forestier du « Babillard », situé à proximité du fitness parc, plus particulièrement dans la parcelle boisée et assez loin du poney-club. Les caractéristiques de cet aménagement sont de 14 m de large et 30 m de long, partie clôturée qui se composera de 4 agrès. L'entrée se fera par un portillon. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir, par le biais d'une convention, les relations entre la Commune et l'ONF concernant la période des travaux. L'ONF délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune qui l'accepte pour la réalisation des travaux. La Commune assumera en conséquence, pendant la durée des travaux et dans les seules limites du programme défini, l'ensemble des prérogatives de maître d'ouvrage. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux entre l'Office National des Forêts

(ONF) et la Commune de Vélizy-Villacoublay, joint au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Paris. »

Mme Paris : « Juste une question, page 8 on demande que les chiens soient identifiés et vaccinés pour entrer dans l'air de jeu. Comment techniquement vous allez vérifier ? »

M. le Maire : « Il y aura un règlement intérieur et, de manière épisodique, il pourra y avoir des contrôles.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous avons une question diverse de M. Adjuward. »

M. Adjuward : « "Merci M. le Maire.

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Il a été porté à mon attention par des riverains du Clos de difficultés de circulation liées à l'utilisation des bateaux comme place de parking. Une tolérance qui avait été accordée notamment pendant les travaux du tramway T6. Le stationnement sur certains bateaux complique les entrées et sorties de véhicules situés dans les garages d'en face (en particulier rue Lavoisier).

Or, le code de la route à son article R417-10 dispose qu'est « considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule devant les entrées carrossables des immeubles riverains » donc les bateaux en particulier. Par conséquent, le stationnement sur bateau est interdit par le code de la route et tout contrevenant s'expose à une amende de 35 € et à l'enlèvement de son véhicule.

Afin d'assurer de bonnes conditions de circulation dans le Clos, nous souhaiterions que vos services engagent une communication auprès des résidents visant à faire respecter les textes en vigueur, ne pas être dans une logique répressive dans un premier temps, mais si cela est nécessaire de prendre les mesures nécessaires à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Vous remerciant par avance pour votre action. »

M. le Maire : « Vous avez raison. Normalement dans les résidences pavillonnaires, les gens devraient être garés chez eux. Quand on propose un stationnement autre qu'alterné, ceux qui sont d'accord sont ceux qui gardent le stationnement de leur côté, certains y voient l'intérêt général et ceux qui ne sont pas d'accord sont essentiellement ceux qui perdent le stationnement du côté de leur résidence. Vous avez raison sur le fonds, mais je ne me vois pas émettre plus d'une centaine de PV par jour. Je compte sur le savoir vivre et le respect entre riverains. »

M. Adjuward : « L'idée M. le Maire n'est pas forcément d'être dans une logique répressive dans un premier temps mais, effectivement, peut-être engager une communication qui aura l'efficacité qu'elle aura. »

M. le Maire : « On peut en effet communiquer, mais ils le savent déjà tous. Vous avez raison et dans le « bien vivre ensemble » ça serait bien.

Je profite de ce Conseil pour vous informer du départ de Mme Aurélie Joré, Directrice des Affaires juridiques et de l'Administration générale. Je la remercie pour son travail, pas pour le fait qu'elle parte hélas. Avec ses services, elle s'occupait du Conseil municipal, des marchés publics et des contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h06.